

ENTREPRISE CVE SOLAR

Projet de centrale photovoltaïque au sol – Commune de Mazères de Neste

Etude préalable agricole dite de compensation collective

Avril 2022

Sommaire

Partie 1 : Introduction	3
Préambule	4
L'entreprise CVE Solar	5
I – Contexte réglementaire	7
1.1 La Loi d'Avenir agricole	7
1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?	7
1.3 Contenu de l'étude préalable	8
1.4 Méthodologie.....	9
Partie 2 : Présentation du projet.....	10
,I - Description du projet	11
II - Description du projet de production d'énergie	14
III – Analyse de l'état initial agricole sur le territoire projet.....	17
3.1 Le contexte agricole.....	17
Une forte dichotomie entre la partie piémont et le reste du territoire	19
3.2 L'agriculture sur la commune de Mazères de Neste	20
3.3 L'usage agricole du site projet et l'exploitation concernée	22
IV – Aire de production et détermination du périmètre d'étude	25
V.- Evaluation des impacts du projet sur l'économie agricole.....	26
5.1 Les parcelles impactées par le projet.....	26
5.2 L'exploitation concernée par le projet.....	26
5.3 Evaluation des impacts directs	26
VI.- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser	27
6.1 - Eviter	27
6.2 - Réduire	27
6.3 – Compenser et initier.....	27
VII - La Démarche de compensation.....	29
Conclusion.....	29

Partie 1 : Introduction

Préambule

...Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Le Département des Hautes-Pyrénées met en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR), en partenariat avec l'Etat et le SDE (Syndicat Départemental de l'Energie). A travers toute une série de mesures, le département a l'ambition de devenir un « Territoire à énergie positive » à l'horizon 2050.

Mr le maire de la commune de Mazères de Neste et son équipe municipale, interpellés par les questions énergétiques et environnementales, et sur les ressources communales, sont attachés à valoriser le potentiel énergétique de leur commune, notamment en matière d'électricité photovoltaïque. Ils se sont ainsi engagés dans la valorisation d'un site dont ils sont propriétaires en favorisant la réalisation d'un projet de production d'énergies renouvelables.

La société CVE Solar est l'entreprise retenue pour réaliser ce projet, avec une convention de partenariat signée entre la collectivité et la société.

La centrale photovoltaïque au sol située sur Mazères de Neste se trouve à 3,5 km de Montréjeau (31) et à une cinquantaine de kilomètres de Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact à laquelle se joint l'étude préalable agricole comprenant un volet dédié à la compensation collective ; elle se déroule en 2 temps à savoir un premier volet portant sur l'état initial agricole sur le territoire projet, un second volet présentant l'impact du projet sur l'économie agricole et la potentielle séquence Eviter/Réduire/Compenser.

Le site projet est localisé à l'est de la Commune de Mazères de Neste chemin de Peyrehitte Midi sur l'ancienne décharge de résidus ménagers.

Le projet porte sur 3,78 hectares clôturés, sur l'ancienne zone d'enfouissement de classe 2 dont l'arrêt d'exploitation est intervenu le 1^{er} mars 1999.

A l'issue de la réhabilitation du site et afin de garantir l'entretien de la zone, la commune a confié cet entretien à un éleveur intervenant déjà sur la commune.

Les terrains ont ainsi fait l'objet d'une activité agricole depuis moins de 5 ans (surface PAC Qgis). De ce fait le projet est soumis réglementairement à l'étude préalable agricole.

La société CVE Solar a fait appel à l'ADASEA pour conduire cette mission d'étude (démarrage de la mission le 1^{er} février 2022).

L'entreprise CVE Solar

Un IPP* multi-énergies & multi-pays

*« Independent Power Producer » en anglais ou Producteur indépendant d'électricité en français

Le groupe CVE est un producteur indépendant d'énergies renouvelables multi-énergies et multi-pays. Actif sur les marchés du solaire photovoltaïque, du biogaz et de l'hydro-électricité, le groupe CVE est implanté au Chili, aux Etats-Unis et développe sa présence en Afrique depuis le siège basé en France.

Produire une énergie décentralisée dans un modèle de vente directe

Le groupe CVE défend une vision du marché basée sur la production d'énergie décentralisée, et sur un modèle de vente directe de l'énergie. L'objectif du groupe est de répondre aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités, dans une logique de fourniture de services.

Afin d'être au plus près des territoires, cinq bureaux régionaux sont présents sur le territoire français : à Lyon, Toulouse, Rennes, Fontainebleau et Dijon. CVE propose une « offre collectivités » qui répond aux enjeux de transition énergétique des territoires en leur permettant de prendre part activement au développement de projets EnR.

Le groupe développe, finance et construit des centrales solaires, hydro-électriques et des unités de méthanisation pour les exploiter en propre dans la durée. Le parc en exploitation et construction est de 490 Mwc. Il permet d'alimenter en énergie verte l'équivalent d'une ville de 360 000 habitants.

Les engagements de CVE



S'engager pour une nouvelle vision de l'énergie, **renouvelable**, produite et consommée **localement**



S'inscrire dans une démarche **industrielle** et **environnementale** pérenne



Choisir la **qualité** comme **levier de performance**



Proposer des **modèles économiques** compétitifs pour tous



Avancer dans la **confiance** et la **transparence**



Promouvoir une démarche **sociétale** d'entreprise **citoyenne**



Partager une aventure humaine fondée sur la **responsabilité** et l'**épanouissement**

Chiffres clés

239  Personnes
Chez CVE

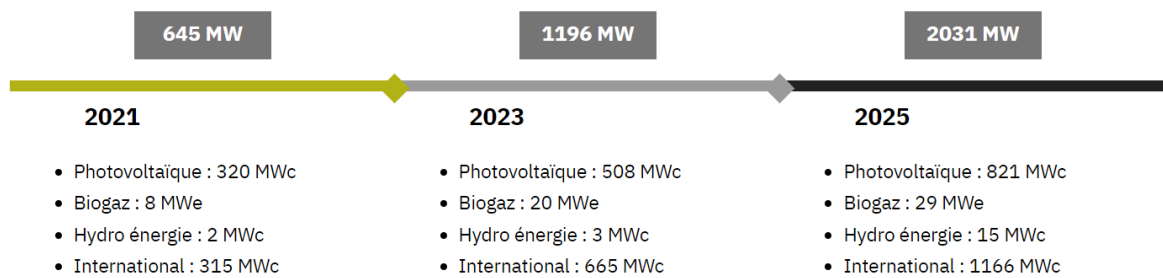
660  M€
Investis dans nos actifs

490  MW
Parc en exploitation & construction

1477  MW
De portefeuille

38  M€
de Chiffre d'affaires 2020

815  GWh
De production en année pleine



L'objectif du groupe est de déployer 2,03 GW à l'horizon 2025 avec plus de 50% de l'activité à l'international.

I - Contexte réglementaire

1.1 La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le seuil a été fixé à 1ha à la suite de l'avis de la CDPENAF du 19 décembre 2017, et par arrêté préfectoral n° n°65-2018-01-26-016.

Les trois conditions cumulatives se retrouvent sur le projet :

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale systématique.
- La zone d'étude est située sur une surface qui a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédentes
- La surface prélevée est supérieure à 1ha.

Le projet est ainsi soumis à étude préalable agricole dite de compensation collective

1.3 Contenu de l'étude préalable

« *L'étude préalable comprend :*

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Article D112-1-19

1.4 Méthodologie

Schéma d'Instruction de l'étude

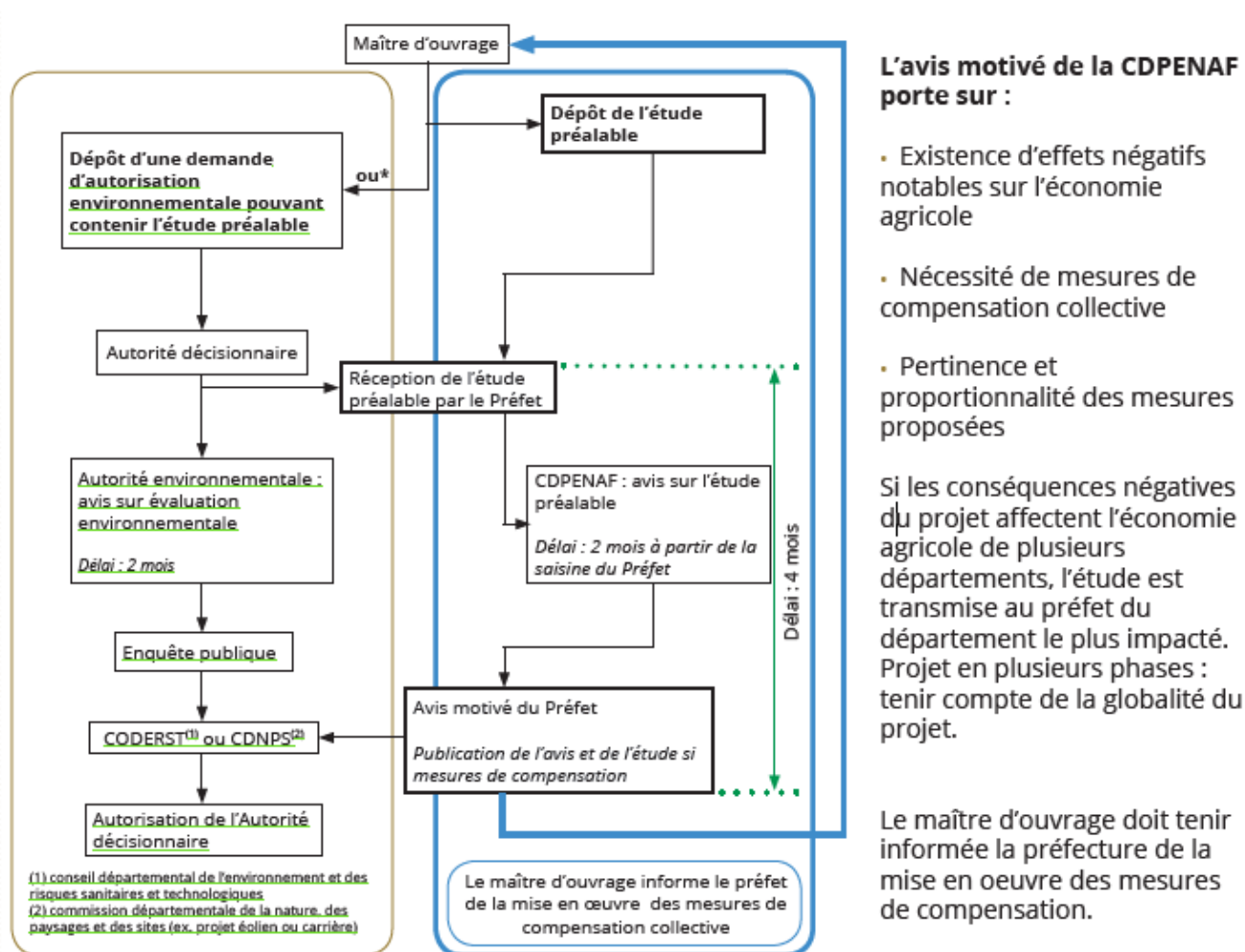


FIGURE 1 SCHEMA D'INSTRUCTION DE L'ETUDE

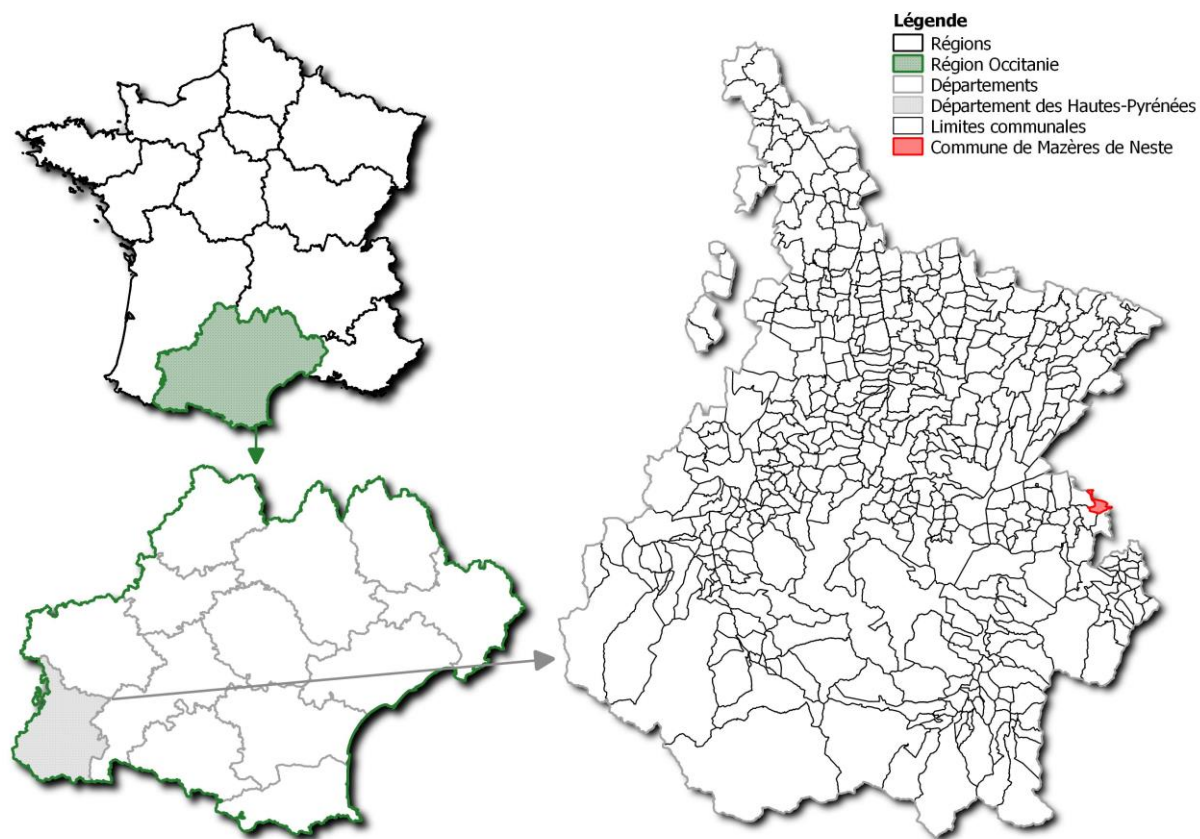
Cette étude a été réalisée sur la base des attendus du décret d'application, sur les recommandations nationales et régionales en matière d'évaluation financière, à partir d'un entretien avec l'exploitant agricole, la commune, à partir des données issues de la statistique agricole Agreste/RICA.

Le rapport actuel est ainsi issu des données collectées à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.

Partie 2 : Présentation du projet

I - Description du projet

Le projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société CVE Solar se situe sur la commune de Mazères de Neste dans le département des Hautes-Pyrénées.



Localisation géographique du projet

L'emprise foncière initiale de l'étude de 5,2 hectares de surface cadastrale est située sur un secteur en partie occupé par des bois et landes, une partie exploitée comme décharge de classe 2 jusqu'en 1999.

Parcelle cadastrale concernée

Commune propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie (en ha)
Mazères de Neste	B 1039	5,2000
Total		5,2000



Les terrains (correspondant à l'aire d'étude immédiate), propriété initiale de la SNCF, ont été acquis par la commune de Mazères de Neste et exploités de mars 1973 à mars 1999 (arrêté portant fermeture de la décharge du 12 février 1999 en annexe) pour la collecte des ordures ménagères (décharge de classe 2).

De sa fermeture à 2005, aucune réelle gestion de ces terrains n'avait été entreprise. A partir de 2005, les terrains ont fait l'objet d'un entretien. Et depuis ces dernières années, à la demande de la mairie, ils sont laissés à titre gratuit à un éleveur dont le siège est situé sur la commune voisine Montréjeau (31) afin notamment d'éviter l'embroussaillage et limiter ainsi le risque incendie.

Illustration photographique du secteur projet (extrait cliché photographique du 06/071984 Geoportail)





Clichés de 2001 et de 2013

Jusqu'aux années 2005, la végétation (herbe) était peu présente sur les terrains ayant fait l'objet du remblai à la suite de l'arrêt de l'exploitation de la décharge, une végétation arbustive occupait le reste du site.

L'historique du site a conditionné le choix de la commune comme du développeur sur ce secteur, déterminé aussi par le croisement de différents critères, techniques, environnementaux, réglementaires et compte-tenu notamment de la démarche projet qui relève de l'initiative d'une collectivité, sur des terrains communaux, dégradés (ancien site d'enfouissement).

Critères techniques : le potentiel solaire, la surface concernée et la topographie sont satisfaisants, les capacités de raccordement aussi.

Critères environnementaux : faible enjeu en termes de biodiversité (les inventaires naturalistes réalisés entre 2018 et 2021 n'ont révélés aucune espèce à fort enjeu), et certaines zones ont fait l'objet d'un évitement.

Critère réglementaire : la commune relève actuellement du Règlement National d'Urbanisme. Un PLUi est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes Neste Barousse.

L'état initial de la situation agricole au regard du projet de centrale photovoltaïque a été réalisé sur la base d'un entretien avec l'exploitant assurant l'entretien du site (le 17 janvier 2022), et des échanges et entretiens avec Mr Buetas, maire de Mazères (12 et 17 janvier 2022).

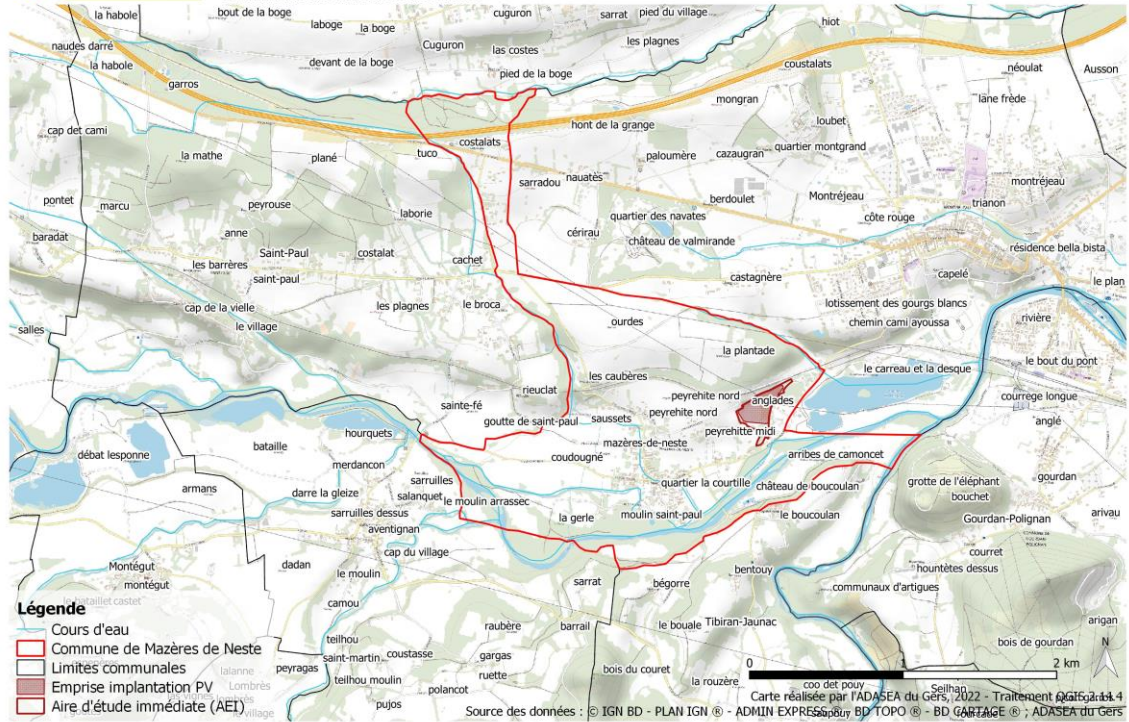
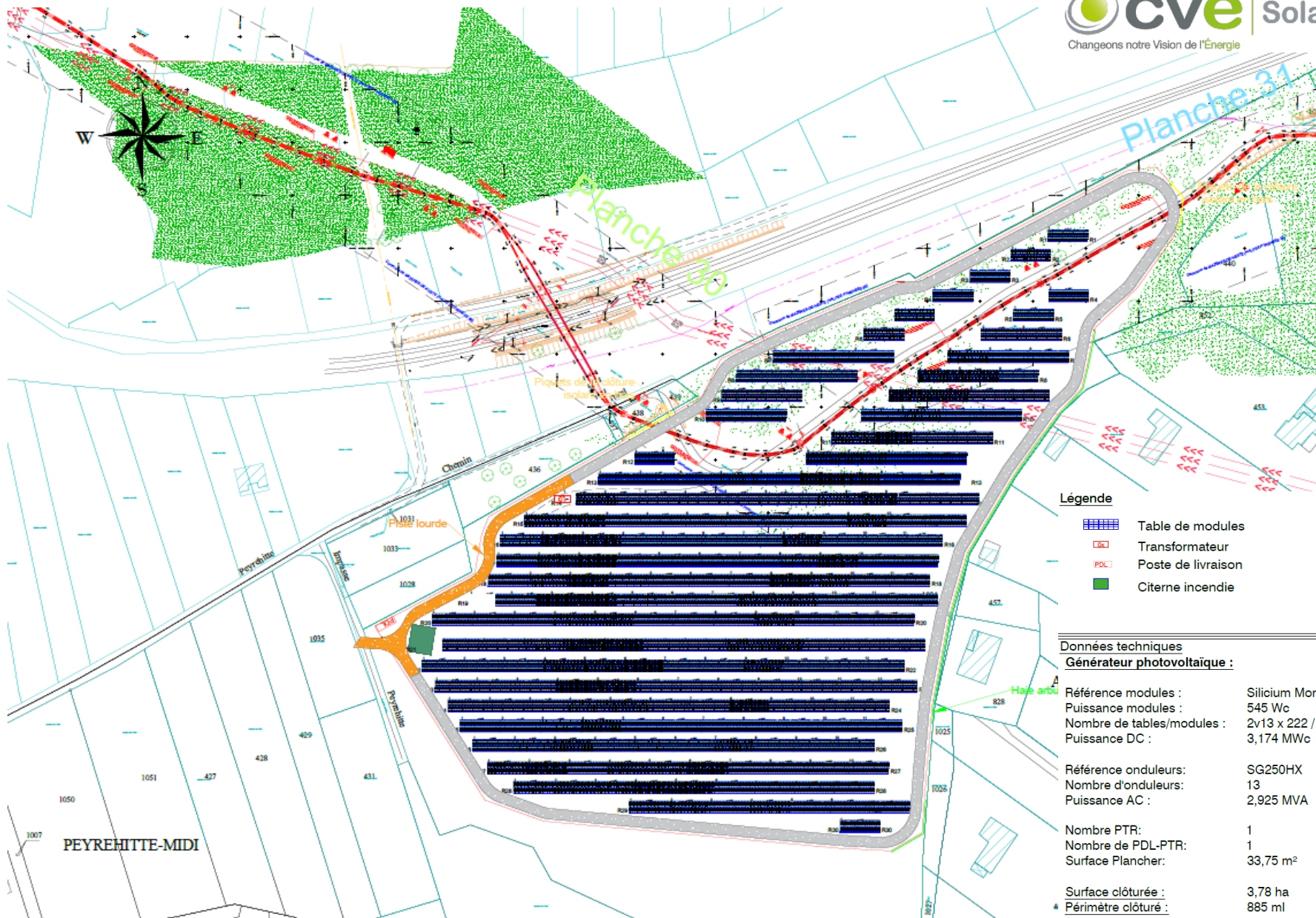



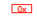


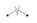


Illustration cartographique de la localisation du site projet

II - Description du projet de production d'énergie

Le projet	
Surface clôturée	3,78 ha
Puissance (MWc)	3 MWc environ
Les panneaux photovoltaïques	
Modèle choisi, technologie	Silicium Monocristallin Bi-Facial
Les structures porteuses	
Tables fixes ou trackers	Tables fixes
Les ancrages	
Type d'ancrage ou de fixation des panneaux	Fonction de l'étude de sol
Les postes électriques	
Nombre de chaque type de poste (onduleur, transformateur, livraison...)	13 onduleurs 1PDL/PTR 1PDL
Éléments annexes	
Revêtement de surface (enherbé, semis...) pour les parties terrestres	Enherbé
La gestion du site	
défrichage et/ou débroussaillage mécanique, par pâturage, avec ou sans produits phytosanitaire...	Débroussaillage mécanique ou pâturage ovins
Nettoyage des panneaux (procédure, fréquence...)	Nettoyage en fonction du niveau d'encrassement des modules selon environnement du site. Cas nominal : 1 fois / an
Maintenance électrique (procédure, fréquence...)	Maintenance préventive annuelle et curative en cas de panne
Le chantier	
La durée (en semaines ou mois) : total, par phase	Entre 4 et 5 mois
La remise en état	
Démantèlement (éléments enlevés, laissés en place)	Remise en état du site d'après état initial constaté
Recyclage et traitement des déchets	Recyclage des modules par PV Cycle ou autres organismes



Légende

-  Table de modules
-  Transformateur
-  Poste de livraison
-  Citerne incendie
-  Portail
-  Clôture
-  Voirie légère

Données techniques

Générateur photovoltaïque :

Référence modules : Silicium Monocristallin Bi-Facial
 Puissance modules : 545 Wc
 Nombre de tables/modules : 2v13 x 222 / 5 824
 Puissance DC : 3,174 MWc

Référence onduleurs: SG250HX
 Nombre d'onduleurs: 13
 Puissance AC : 2,925 MVA

Nombre PTR: 1
 Nombre de PDL-PTR: 1
 Surface Plancher: 33,75 m²

Surface clôturée : 3,78 ha
 Périimètre clôturé : 885 ml

PEYREHITTE-MIDI

III - Analyse de l'état initial agricole sur le territoire projet

3.1 Le contexte agricole

Le projet est situé sur la commune de Mazères de Neste, et sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse.

La Communauté de communes s'étend à l'est du département des Hautes-Pyrénées, sur 30 664 hectares pour 43 communes, dont 35 % de SAU (10805 ha - surfaces déclarées dans le cadre des demandes d'aides 1er pilier de la PAC données 2020). La communauté comptait 7255 habitants en 2018,

enregistrant une progression du nombre d'habitants depuis 2011 (1,4 entre 2013 et 2018).



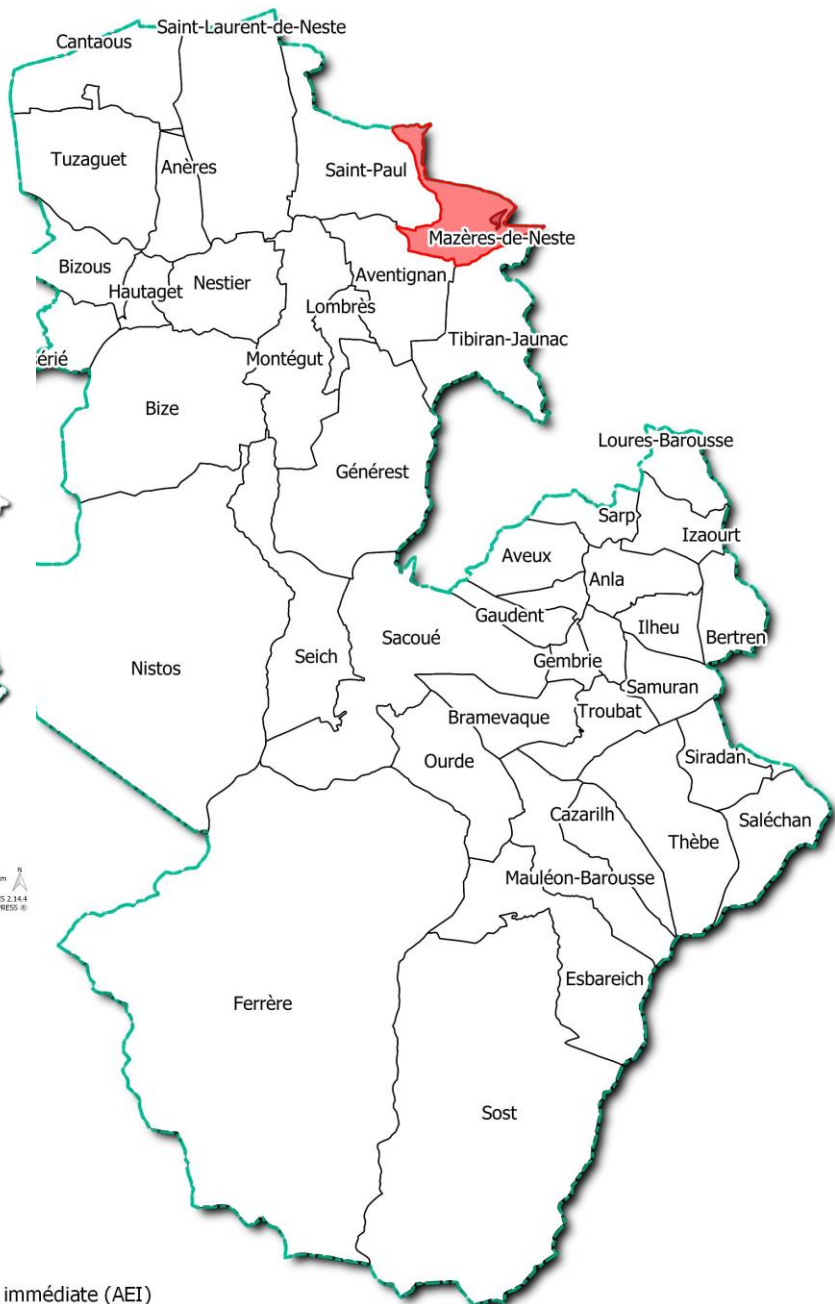
Localisation de la commune de MAZERES DE NESTE vis-à-vis de la communauté de communes Neste Barousse

adasea32 Localisation de la commune de MAZERES DE NESTE vis-à-vis des communautés de communes



Légende
■ Commune de Mazères de Neste
■ Limites communales
■ Communauté de communes Neste Barousse
■ Communautés de communes
■ Département des Hautes-Pyrénées

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2022 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN BD - ADMIN EXPRESS ®



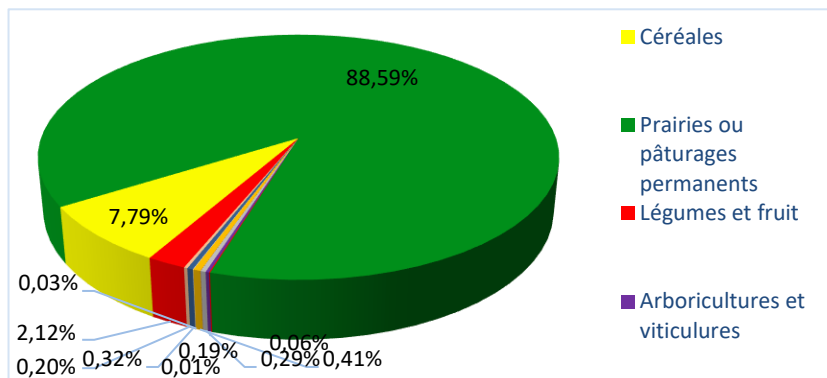
Légende
■ Aire d'étude immédiate (AEI)
■ Emprise implantation PV
■ Commune de Mazères de Neste
■ Limites communales
■ Communauté de communes Neste Barousse

0 4 8 km
Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2022 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN BD - ADMIN EXPRESS ®

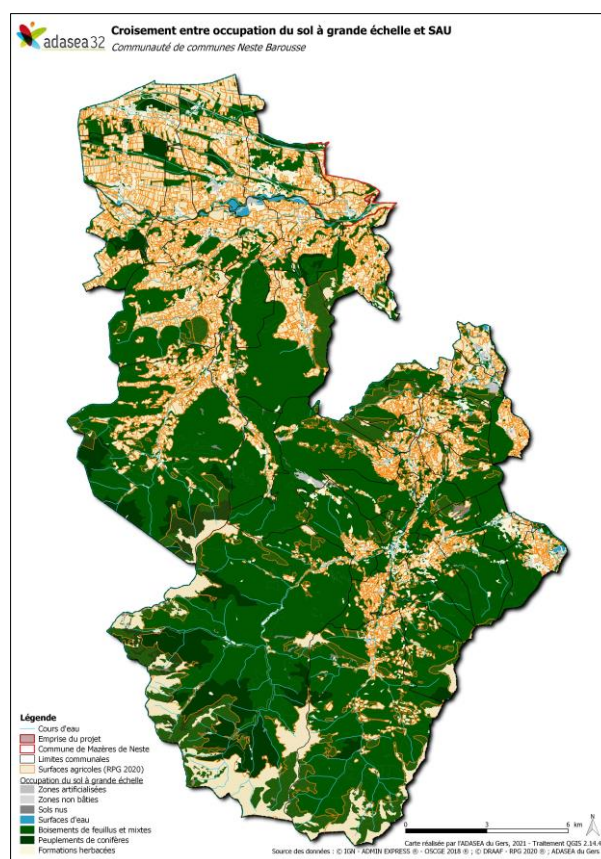
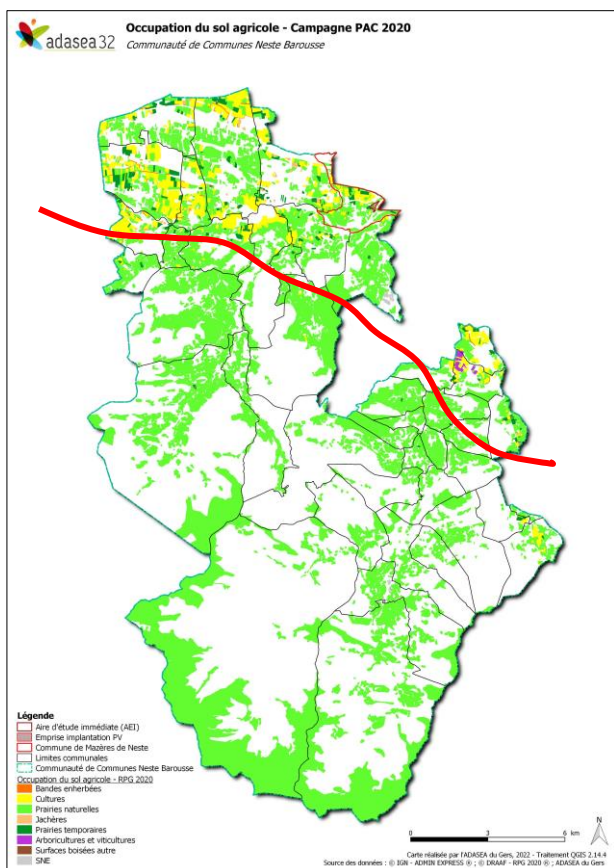
Au niveau économique, le territoire intercommunal compte 750 établissements actifs dont 45% sont représentés par les commerces et services, 21,3% par l'administration publique.

Au niveau agricole, la Communauté de communes compte 175 exploitations (RGA 2020) pour une SAU 6800 ha (recensement agricole Agreste 2020 – déclaration des exploitants ayant leur siège sur l'EPCI concernée).

L'orientation technico-économique majoritaire est représentée par l'élevage : Ovins, caprins, Bovins viande et polyculture/élevage sur le territoire communautaire ; le Registre graphique parcellaire de 2020 fait état de 10 805 hectares dont 88% sont des prairies naturelles. Les communes de l'EPCI, sur la partie Piémont offrent une diversité d'assolement plus importante par rapport au secteur pyrénéen.



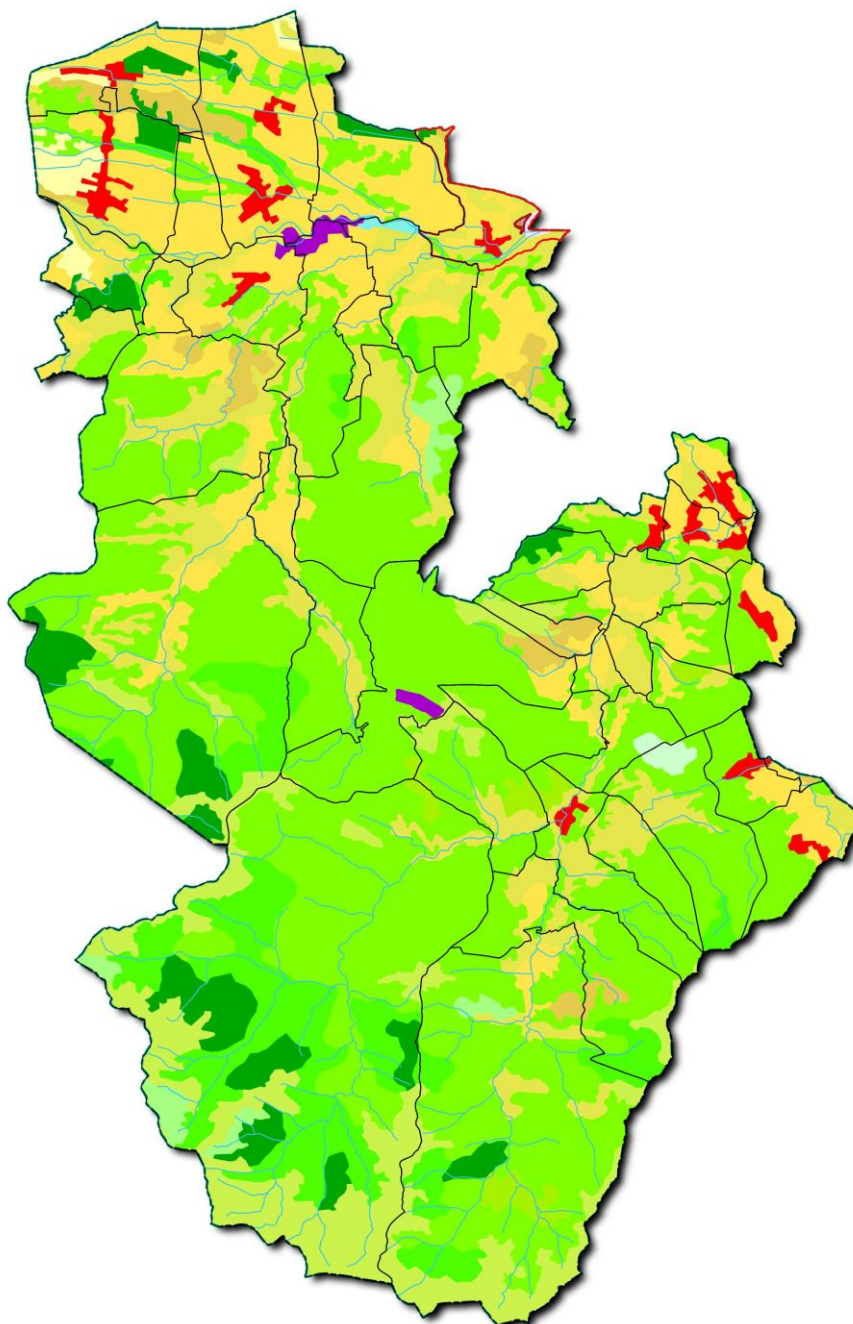
17 117 hectares sont constitués des formations végétales bois, forêts, landes, estives.



Une forte dichotomie entre la partie piémont et le reste du territoire



Localisation du projet par rapport à la cartographie des habitats CORINE Land Cover Communauté de communes Neste Barousse



Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2022 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN - ADMIN EXPRESS ® ; © MEDDE CORINE Land Cover 2012 ® ; ADASEA du Gers

Légende

- Commune de Mazères de Neste
- Limites communales
- Cours d'eau
- Emprise_projet_MAZERE_65 copier

CORINE Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 131 - Extraction de matériaux

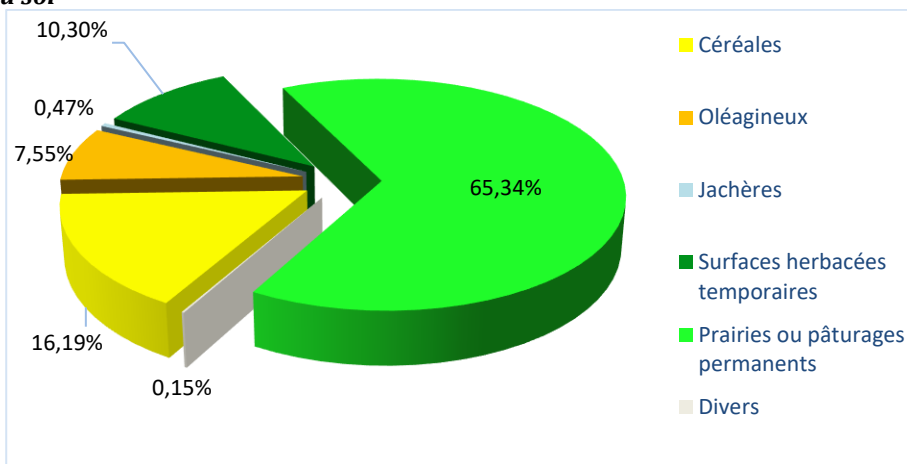
- 132 - Décharges
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus

- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 322 - Landes et broussailles
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 333 - Végétation clairsemée
- 512 - Plans d'eau

3.2 L'agriculture sur la commune de Mazères de Neste

Mazères de Neste est une petite commune de 340 hectares dont 51% en agricole et 30% en bois. L'activité agricole est une activité importante malgré un taux d'occupation de 51% soit 173 hectares SAU.

Occupation du sol



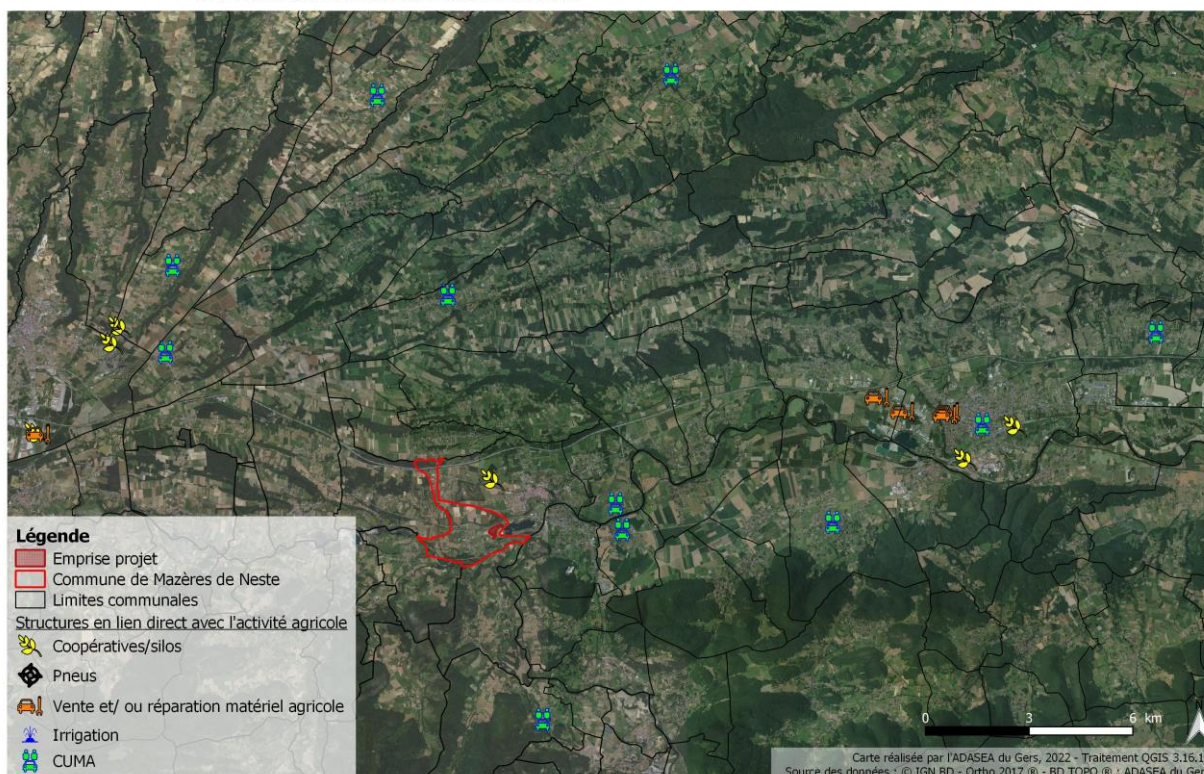
L'occupation du sol traduit une large majorité de parcelles en prairies (75%) et 24 % occupés par les céréales et oléagineux, plus présents qu'au niveau communautaire.

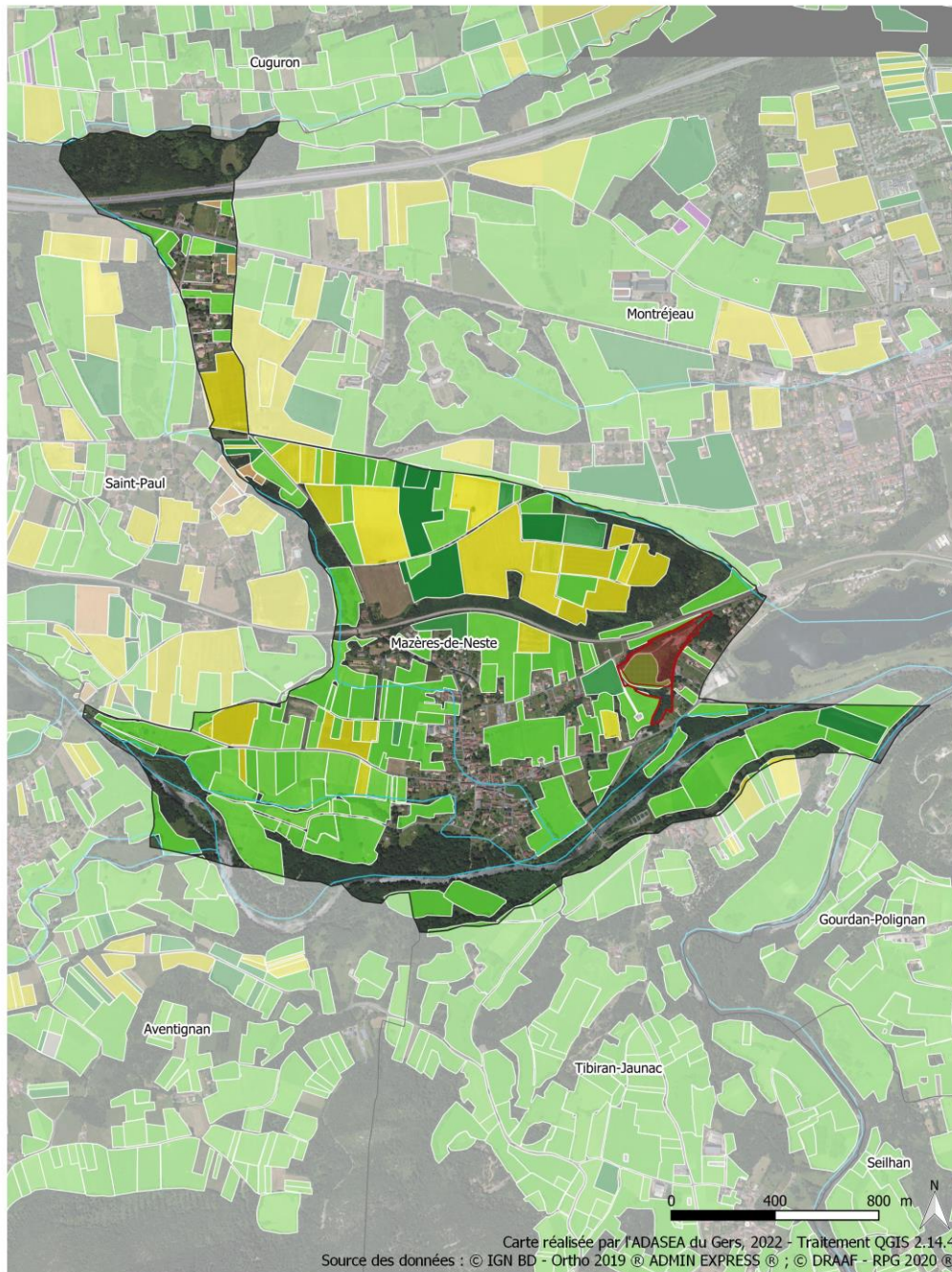
Selon l'enquête conduite auprès de la mairie, Mazères de Neste recense une exploitation professionnelle orientée en élevage Bovins viande (50 mères) qui devrait cesser son activité à court/moyen terme.

Une exploitation extérieure occupe une centaine d'hectares sur la commune, exploitation qui assurait l'entretien du site projet.

Les filières et groupements de première transformation en lien avec le territoire projet (commune de Mazères) sont relativement présentes à sa périphérie.

adasea Répartition des structures en lien avec l'agriculture Commune de Mazères de Neste et alentour





Mazères de Neste est couverte par 7 IGP

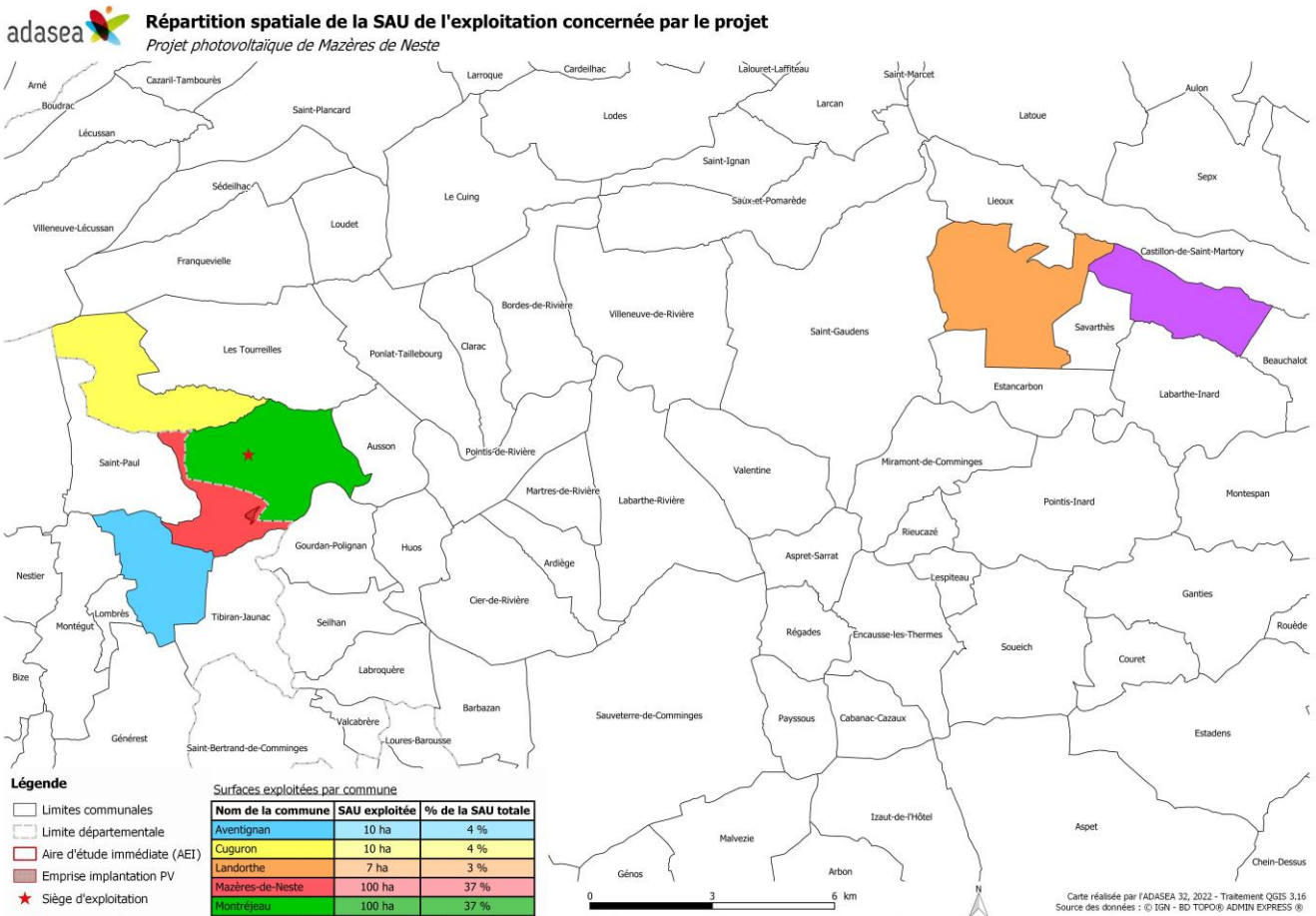
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Comté Tolosan
- Tomme des Pyrénées
- Volailles de Gascogne
- Haricot tarbais
- Hautes-Pyrénées
- Jambon de Bayonne

et par 1 AOC :
- Porc Noir de Bigorre

3.3 L'usage agricole du site projet et l'exploitation concernée

Une seule exploitation (GAEC familial 2 chefs d'exploitation) E1 avait l'usage du site, dont le siège est situé sur la commune voisine, Montréjeau. Exploitation de 270 hectares consacrée à l'élevage bovins viande avec un effectif de 150 mères (Blondes d'Aquitaine), l'engraissement de taurillons ; le besoin en surface fourragère est important.

Le foncier est réparti sur différentes communes dont deux qui recourent 200 ha en moyenne (100 ha à Montréjeau, 100 ha sur Mazères avec deux bâtiments en location).



Répartition indicative des surfaces exploitées

L'assolement est consacré à 30% aux cultures (maïs grain et ensilage, blé, orge, triticale et colza) dont les 2/3 sont autoconsommées. Sur les 200 ha de prairies/fourrages, les 2/3 sont composées de prairies temporaires.

L'exploitation a recours à une entreprise de travaux agricoles pour l'ensilage et les moissons.

Les filières d'approvisionnement et de commercialisation pour les productions végétales (dont le tiers restant) se font auprès d'Euralis et Val de Gascogne.

La partie élevage, notamment les taurillons en engraissement, est commercialisée auprès de négociants, bouchers, coopératives y compris l'approvisionnement avec des structures comme Euralis/Sanders.

La parcelle projet faisait l'objet d'une activité de fauche, soit 2 coupes en moyenne par an (7T/MS/ha total), et couvrait 1,56 hectares déclarés à la PAC dont 1,39 ha sur le site projet.

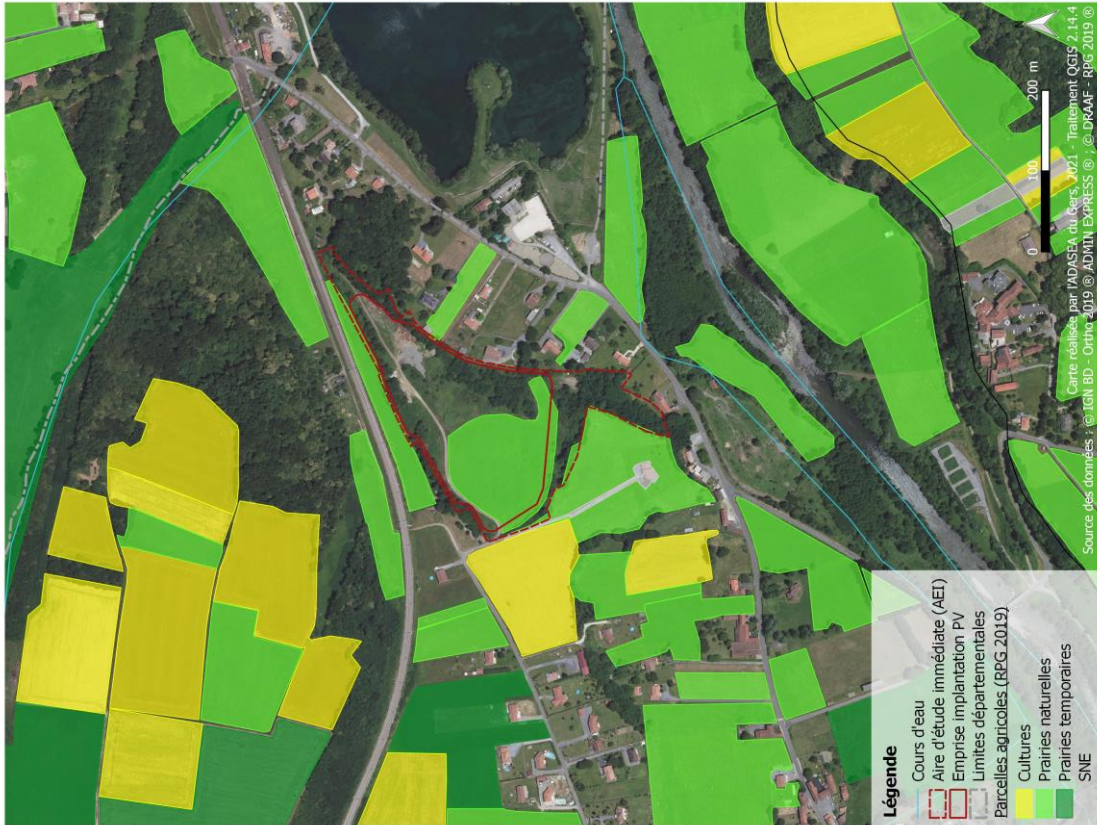
Considérant la surface impactée (1,56 ha) au regard de la surface détenue (270 ha), l'impact du projet n'est pas significatif pour la structure (0,05% de la SAU -).

Considérant la surface en herbe concernée (1,56 ha) au regard de la surface en herbe totale de l'exploitation (200 ha), l'impact n'est pas non plus significatif (0,07% de la SFP).

Considérant la surface concernée en prairie naturelle (1,56 ha) au regard de la surface totale en prairies naturelles (68 ha), l'impact est considéré comme faible soit 2%.

Descriptif des assolements 2019 et 2020 – prairie naturelle

adasea 32
Occupation du sol agricole - Campagne 2019
Commune de Mazères de Neste



adasea 32
Occupation du sol agricole - Campagne 2020
Commune de Mazères de Neste



L'activité agricole projetée sur la zone projet

Il ne s'agit pas d'un projet agrivoltaïque ni d'un projet pensé au départ en coactivité. Il s'agit du projet d'une collectivité visant à s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique, la recherche de ressources financières, l'optimisation de son potentiel foncier (ancienne décharge, bordure de voie ferrée...). Ce projet d'initiative publique vise à rationaliser la vocation et l'usage du site par la mise en place d'une unité de production d'énergie.

La parcelle accueillant le projet de production d'énergie photovoltaïque appartient à la commune de Mazères de Neste et ne faisait pas l'objet d'un fermage mais d'une entente verbale pour de l'entretien entre la collectivité et l'éleveur ; l'éleveur gardait le foin récolté (2 coupes annuelle en moyenne).

De plus les terrains sont des terres de remblai de faible qualité agronomique.

Il est toutefois possible une fois le projet mis en place de laisser l'entretien à un éleveur ovin ; pour cela la hauteur des panneaux au point bas est située à 0,8 m du sol et l'écartement laissé à 3 m entre les tables.

Cette valorisation agricole des surfaces projet est réalisable car :

- ➔ le site sera clôturé,
- ➔ les récentes études ont démontré la compatibilité de la pousse de l'herbe sous panneaux et l'adéquation selon les types de centrale solaire au sol avec du pâturage ovin notamment.

Il sera potentiellement nécessaire de réaliser certains aménagements comme les équipements pour l'abreuvement des animaux (à la charge du développeur) ou encore de la contention (barrières de rassemblement et maintien du troupeau).

L'utilisation par un éleveur ovin fera l'objet d'une convention et autorisation de pâturage.

La gestion potentielle des refus ainsi que l'entretien au niveau des clôtures feront l'objet d'une prestation rémunérée.

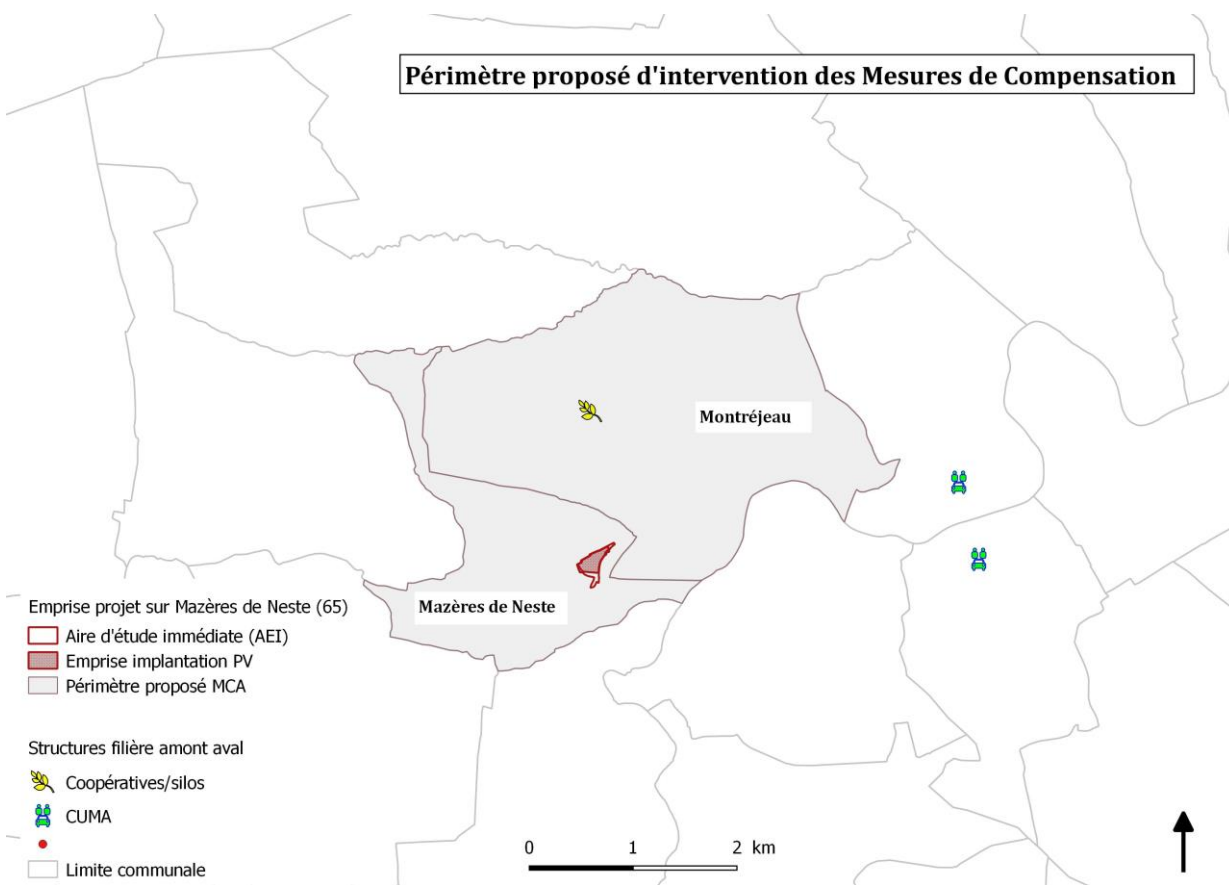
IV – Aire de production et détermination du périmètre d'étude

L'observation de différents périmètres (aire de production première de l'exploitation, implantation géographique des partenaires économiques, initiative et dimensionnement du projet photovoltaïque...) permet la définition de l'aire territoriale pertinente de l'étude pour la mise en œuvre des potentielles mesures de compensation collectives.

L'aire d'exercice de l'exploitation s'étend sur 6 communes dont Montréjeau commune du siège de l'exploitation ; Mazères et Montréjeau recourent 74% de la SAU du GAEC. Montréjeau est aussi le siège social d'une autre structure dans laquelle un des associés du GAEC intervient (SARL) dont l'objet est l'engraissement, le commerce et transport des animaux.

Le périmètre de 1^{ère} transformation est supra-communal.

A la suite de l'analyse et de l'observation des éléments collectés dont la présence sur Montréjeau d'une des coopératives en lien avec l'exploitation, l'aire territoriale proposée pour l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de compensation collectives proposée est le territoire communal de Mazères de Neste étendu à celui de Montréjeau.



V.- Evaluation des impacts du projet sur l'économie agricole

5.1 Les parcelles impactées par le projet

Un relevé de l'occupation du sol des parcelles a été réalisé. Ces éléments apportent des précisions sur les parcelles impactées. Les parcelles portant le projet font l'objet d'une production agricole jusqu'en 2021 ; l'année 2022 correspond à la période de transition et projetée de mise en œuvre du projet photovoltaïque.

5.2 L'exploitation concernée par le projet

L'impact n'est pas significatif pour le GAEC E1 avec une diminution de la SAU de 0,05%. Cela ne conduit à aucune modification dans la gestion de l'exploitation ; toutefois en raison de l'effectif important en élevage, le GAEC doit répondre à des besoins en surface fourragère importants. Sa situation à proximité du centre urbain de Montréjeau et du village de Mazères de Neste conduit l'exploitation à modifier son assise foncière régulièrement (location précaire).

5.3 Evaluation des impacts directs

Tableau des Impacts directs

Impact positif direct	Impacts négatifs directs
Possibilité de proposer les surfaces en herbe sous panneaux à un éleveur ovin sur le secteur	<u>Perte de la production agricole</u> - Une perte de production de 1,56 ha de prairie permanente
	<u>Perte de surfaces agricoles</u> - Une perte de surface pour 1 exploitation agricole
	<u>Aucune incidence sur l'emploi</u>
	<u>Aucune perturbation en termes d'assolement</u>

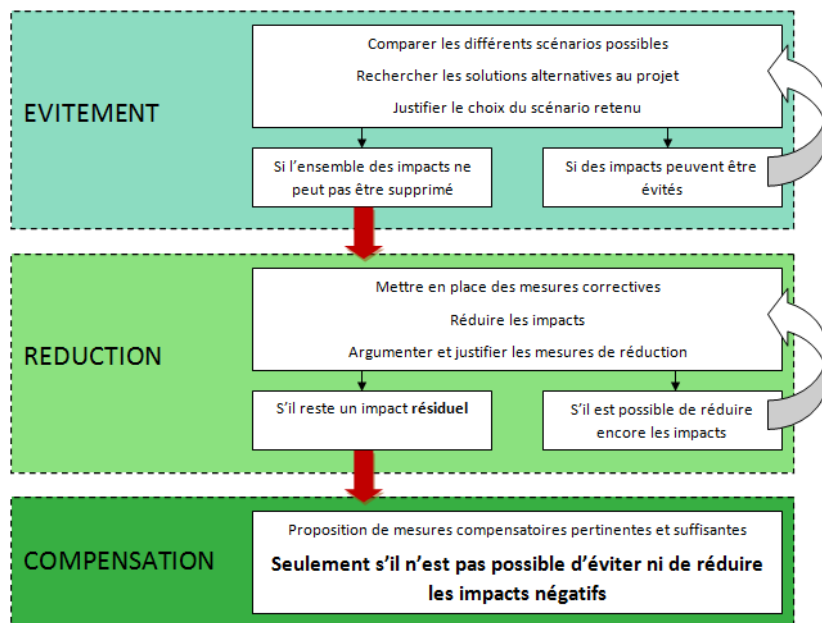
Impacts « neutres »

Aucun bâtiment agricole n'est actuellement présent dans le périmètre du projet
Aucun bâtiment ne se retrouvera isolé d'une exploitation agricole

Il n'y a pas de projet connu de même nature sur le territoire d'étude (Mazères de Neste et Montréjeau) susceptible d'impacter l'économie agricole de manière significative (source : enquête communale).

VI.- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitement puis de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.



Séquence ERC - ADASEAH 2018

6.1 - Eviter

Les mesures d'évitement doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet, dès la conception du projet.

Annulation / relocalisation du projet

Il n'a pas été envisagé d'annuler ou relocaliser le projet car il est situé sur le secteur d'une ancienne décharge de classe 2, à faible potentiel agronomique, appartenant au domaine public.

6.2 - Réduire

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Le choix du site est le résultat d'un ajustement entre les exigences techniques du parc photovoltaïque et des exigences au niveau environnemental.

Des aménagements proposés permettent une activité de pâturage sous panneaux par un troupeau ovin (la prise en compte de l'activité d'élevage en sollicitant une hauteur et un écartement entre les panneaux compatibles avec le passage d'un troupeau et d'un broyeur, semis de prairie permanente, clôtures et cheminement...).

6.3 - Compenser et initier

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le territoire, il s'agit de mettre en place des compensations.

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte (et du gain éventuel) de richesse liée à la production des biens agricoles.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des recommandations nationales et régionales DRAAF Occitanie.

Le projet porte sur 3,78 ha dont 1,39 ha de surface PAC (1,39 ha sur les 1,56 ha de l'ilot détenu par le GAEC E1) (surface agricole PAC QGis).

Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées (produit brut / ha - 2 coupes)

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Herbe/jachère	1,39	450	625,5
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			625

Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (ratio 0,84)

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL			Impact indirect annuel
PBA (Valeur Ajoutée des iAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	1,39	378	525,42
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			525

Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Cultures/herbe	1,39	827	1 150
TOTAL IMPACT ANNUEL			1 150 €

Calcul indicatif du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Tps de reconstitution de la filière facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Productions végétales	1,39	8 273	11 500
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			11 500 €

Calcul du montant de la compensation collective : « taux de rentabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie sur la filière Bovins viande (Rica/Région/soc2013), 1 € investi génère 2,56€. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 2,56.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution Facteur /2,56	Investissements nécessaires par culture
Productions végétales	1,39	3 231	4 492,18
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS			4 492 €

Le montant indicatif de la compensation s'élève à 4 492 euros

La démarche de projet de la société CVE Solar porte :

- ➔ Sur un montant dédié à la compensation collective en direction d'investissements structurants pour l'économie agricole à l'échelle du territoire.
- ➔ Il est proposé en raison du caractère spécifique du projet de consacrer la somme de 4 492 € aux travaux de réfection des chemins ruraux d'exploitation (dont la commune est propriétaire), essentiels à la desserte des parcelles agricoles sur le territoire visé. Ce poste de dépenses est important pour les communes et les chemins ruraux restent généralement dans la sphère de compétence communale.

VII - La Démarche de compensation

La procédure de compensation collective agricole sur le département des Hautes-Pyrénées repose sur l'avis préfectoral après avis de la CDPENAF.

Il est proposé que la mise en œuvre de la compensation repose sur :

- ➔ La signature d'une convention entre le porteur de projet, et les deux communes potentiellement concernées (Mazères et Montréjeau) ; cette convention précisera
 - le montant de la compensation,
 - les investissements visés et leur justification,
 - l'organisme de consignation à savoir la caisse de Dépôts et Consignation,
 - la durée de consignation (sous réserve – optionnel),
 - les modalités de déconsignation et l'échéancier prévisionnel d'utilisation du montant de la compensation.

La Caisse de Dépôt et Consignations est un organisme permettant de garantir une transparence et un usage pertinent et simple (aucun frais financier et une rémunération des sommes consignées) de la compensation financière agricole proposée dans le cadre de ce projet.

À l'issue de la CDPENAF et suivant l'avis de M. le Préfet, la décision administrative permettra d'engager la signature de cette convention (sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire).

Proposition de compensation collective :

En ce qui concerne le projet sur la commune de Mazères de Neste, dans le cadre de l'étude, de la mobilisation des élus, de l'engagement du projet à répondre aux besoins du territoire, et à venir en soutien à l'économie agricole du territoire d'impact (y compris des infrastructures de desserte agricole), il est proposé de solliciter le montant de la compensation collective pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie 'chemins ruraux' de desserte parcellaire agricole.

Le projet est innovant, équilibré et répond aux exigences de porter la production d'énergie verte au sol sur des terrains dégradés.

Conclusion

En conclusion, le projet développé en collaboration étroite entre la société porteuse CVE Solar et le territoire (collectivité et acteurs locaux) répond aux objectifs de développement économique et énergétique ; il est à l'initiative d'une petite commune rurale, pour le bénéfice du territoire par la production d'énergie verte (transition écologique), où l'impact agricole est très limité.

La proposition de compensation collective quant à elle correspond à un poste de dépenses pesant pour les collectivités et indispensables pour les déplacements des engins agricoles.